



A R R È T É 3 4 1 / 2 0 2 5
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE ARISTIDE BRIAND, RUE DE CHÂTEAUDUN,
MAIL DES TROIS ROSES,
RUE DU MEUNIER DE L'ESPOIR, RUE DU RETOUR DES CHAMPS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande du 26 novembre 2025, de l'entreprise CIRCET ERI5280 de Dardilly (69134), pour des travaux de tirage de câble pour la fibre optique, rue Aristide Briand, mail des Trois Roses, rue de Châteaudun, rue du Meunier de l'Espoir, rue du Retour des Champs à Meung sur Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

A R R È T E :

Article 1 : L'empiètement sur la chaussée est autorisé en fonction de l'avancement du chantier rue Aristide Briand, mail des Trois Roses, rue de Châteaudun, rue du Meunier de l'Espoir, rue du Retour des Champs, du lundi 05 au vendredi 16 janvier 2026 en veillant à maintenir une largeur suffisante de voie pour une circulation en double sens des véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par l'entreprise CIRCET ERI5280 conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise CIRCET ERI5280 de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

